



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20241217066 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt.

Le mardi 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 12 décembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS, Excusée.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants ;

Expose que suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal (S.I.) de Voirie d'Ille-sur-Têt par délibération en date du 8 octobre 2024, il y a lieu d'approuver ces derniers et d'élire 1 délégué et 1 suppléant ;

Présente les modifications apportées aux statuts dudit S.I. de Voirie d'Ille-sur-Têt :

- **Article 4** : Il a été ajouté « Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou un tout autre lieu sur le territoire des membres dudit Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille-Sur-Têt ».
- **Article 8** : Il a été modifié le nombre de délégué « (1 délégué par commune et 1 suppléant par commune) » ... « soit : 21 délégués et 21 suppléants ».

Auquel il a été aussi ajouté :

Quorum :

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité (moitié plus un) des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité (moitié plus un) des voix exprimées sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents et empêchés. Un même délégué ne peut obtenir qu'un seul pouvoir.

- **Article 9** : Il a été ajouté « Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles du quorum sont identiques à celle du Comité Syndical ».
- **Article 12** : Il a été modifié « exercées par le Centre des Finances Publiques de Prades : 11, avenue Beausoleil - 66 500 Prades

Rappelle que par délibération n° 20200618039 du 18 juin 2020 le Conseil Municipal a désigné Monsieur Bernard BACO et Monsieur Gérard CASENOVE comme délégués titulaires pour composer le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt ;

Rappelle que par délibération n° 20240410022 du 10 avril 2024 le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre MENDOZA, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt afin d'y représenter la Commune en remplacement de Monsieur Gérard CASENOVE ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 066-216602300-20241217-20241217066-DE



Rappelle que la Commune de Vinça en tant que membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification en date du mercredi 23 octobre 2024, de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt telle qu'elle a été présentée ;

Désigne pour composer le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt, à savoir :

- Délégué titulaire : Bernard BACO
- Délégué suppléant : Jean-Pierre MENDOZA.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 066-216602300-20241217-20241217066-DE

